

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical**  
**Du 10 juin 2024 – 14h00**

Présents : M. ROUVIER COROUGE Philippe ; M. CARRE Jean-Christophe ; Mme PONIATWOSKI Anne ; M. CHERUBINI Hervé ; M. PORTELA Roland ; M. LEVESQUE Frédéric ; M. BONNEAU Gérard ; FOURNIER Jean Marie ; M. PERIGNON Jean-Pierre ; M. GRANCHI Théos

Absents : M. ANGELRAS Bernard ; M. NICOLAS Rémi

Procuration : Mme GRAILLON Mandy à M. PORTELA Roland  
M. VALLESPI Joachim à M. ROUVIER COROUGE Philippe

Le quorum étant atteint, la séance débute à 14h00.

Monsieur Roland PORTELA est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, en sa qualité président, ouvre la séance.

**1. APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 08 AVRIL 2024**

Le PV du Conseil Syndical du 08 avril 2024 a été examiné en Bureau le 03 juin 2024 et le compte rendu est approuvé.

**2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Président rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

**3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Il est rappelé que le Président ne peut présenter le compte administratif ni participer au vote. Le compte administratif est présenté par M. Bonneau. Une synthèse est présentée par la Directrice Générale des Services et la comptable du syndicat.

Le compte administratif est déficitaire. Il est expliqué que les opérations de clôture de l'année ont été confiées à un prestataire. Ce dernier a rattaché tous les engagements mais aucune recette. Des engagements, de 2014 pour les plus anciens, existent encore dans la comptabilité du syndicat et sont rattachés chaque année alors que la dépense n'existe plus.

Le déficit constaté sera en partie rectifié par l'annulation de tous les engagements ne correspondant plus à des dépenses certaines. Un budget supplémentaire sera voté à l'automne.

Le compte administratif 2023 est approuvé avec 4 abstentions.

#### 4. AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des explications fournies concernant le compte administratif, l'affectation des résultats est la suivante :

AFFECTATION DE RÉSULTATS	Investissement	Fonctionnement
1068 réserves (recettes)	0,00 €	
001 Résultat reporté (recettes)	193 256,13 €	
002 Résultat reporté (recettes)		-2 530 299,97 €

L'affectation des résultats est approuvée avec 3 abstentions

#### 5. LANCEMENT DU MARCHÉ 2024-121 RELATIF AU TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS

Une procédure d'appel d'offres a été lancée par le Syndicat Sud Rhône Environnement pour la gestion d'une plateforme de transfert, chargement et transport de déchets non dangereux, selon avis de publicité en date du 8 février 2024. Cette procédure a donné lieu à une réunion de la commission d'appel d'offres en date du 18 mars 2024 à l'issue de laquelle il a été décidé d'attribuer le marché à la société MAUFFREY SUD EST. Cette procédure a été contestée par société Sud Broyage Recyclage devant le juge des référés précontractuels du Tribunal administratif de Nîmes lequel a décidé par Ordonnance du 17.04.24 d'annuler la décision d'attribution du marché à la Société MAUFFREY SUD EST et a enjoint à SRE, s'il souhaite poursuivre la passation du marché, de reprendre la procédure au stade de l'analyse des offres. Par deux délibérations en date du 8 avril, le comité syndical a approuvé le retrait du Syndicat Sud Rhône Environnement de Nîmes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et de la Communauté de Communes de la Vallée des baux et des Alpilles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Considérant que le retrait de Nîmes Métropole et de la Communauté de Communes de la Vallée des baux et des Alpilles est de nature à modifier très significativement les besoins du Syndicat qui doivent en conséquence être redéfinis. M. le Président indique au conseil communautaire que par décision n°2024-003, il a déclaré sans suite le marché 2024-119 relatif à la gestion du quai de transfert.

Il convient donc de relancer le marché pour la gestion des déchets ménagers.

Le marché 2020-099 relatif au transport des déchets de déchèteries arrivant à échéance au 31 juillet 2024, il a été décidé de lancer un seul marché en plusieurs lots :

- Lot1 Chargement et transport des déchets ménagers
- Lot2 Transport des bennes de déchèterie à compter du 1<sup>er</sup> aout pour ACCM, CCBTA, SICTOMU
- Lot3 Transport des bennes de déchèterie du 1<sup>er</sup> aout au 31 décembre 2024 pour la CCVBA

Conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil communautaire chargeant le président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Président expose au conseil communautaire le projet de marché. Il s'agit d'un marché alloti de fournitures courantes et services à prix unitaires d'une durée de 1 an pour les lots 1 et 2 (1<sup>er</sup> aout 2024 au 31 juillet 2025) reconductible 3 fois et de 5 mois non renouvelable pour le lot 3. Le montant total estimatif du marché alloti pour sa durée maximale est de 3 000 000 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 011.

Le président est autorisé, à l'unanimité, à signer le marché 2024-121 conformément à l'attribution faite par la CAO compétente.

#### **6. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION K-NET PARTAGE**

L'association K-net propose de récupérer des cannettes aluminium sur le territoire auprès d'entreprises bénévoles ou encore collectées lors d'opérations ponctuelles (concerts, manifestations culturelles, séminaires du territoire du syndicat...).

Les cannettes sont regroupées et apportées par l'association sur le quai de transfert de Sud Rhône Environnement. SRE s'engage à attribuer à l'association K' net Partage une subvention calculée selon la formule suivante : « SUBVENTION » = (TONNAGE ANNUEL de cannettes valorisées au centre de tri) x (PRIX DE REPRISE PLANCHER de l'aluminium).

La convention est approuvée à l'unanimité.

#### **7. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS**

L'Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale dispose que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En date du 11 décembre 2023 le conseil syndical de Sud Rhône Environnement a validé l'adhésion pour ses agents au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il convient de procéder à la désignation d'un élu délégué.

Le président demande si quelqu'un est volontaire. M. Bonneau Gérard se porte volontaire.

M. Bonneau est élu délégué au CNAS à l'unanimité.

#### **8. APPROBATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics.

Les agents éligibles sont au nombre de 6 pour un montant total brut de 2900€ à verser avant le 30 juin 2024.

La prime PEPA est attribuée à l'unanimité

#### **9. QUESTIONS DIVERSES :**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h00.

Le Secrétaire de séance  
**Roland PORTELA**

